

## DÉCISION DU MAIRE N° 2020/50

**OBJET : Signature du groupement de commande par les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents Intercommunal (LAEP)**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020 ;

**Vu** les articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique ;

**Considérant** que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, ont mis en place, dès 2013, un lieu d'accueil enfants - parents (LAEP) ;

**Considérant** que le marché public de prestation de service conclu par les trois communes avec le même prestataire, l'Association École des Parents et des Éducateurs de la Loire arrive à terme au 31 décembre 2020 ;

**Considérant** la délibération du 25 juin 2020 pour l'approbation de la convention pour le groupement de commandes avec les communes de La Talaudière et Sorbiers ;

**Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,**

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De renouveler et de signer le marché de services conclu par les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière avec l'Association École des Parents et des Éducateurs de la Loire relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) pour un montant annuel de 6 100 euros HT.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds,  
le 20 novembre 2020

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

**Marc CHAVANNE**